

and Navigation Company."—(L'honorable M. Bostock.)

Bill (n° 10) intitulé: "Loi constituant en corporation Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (n° 13) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Canadian Pacific Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 15) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Pacific Northern and Omineca Railway Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 17) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie dite The Canada Indemnity Company."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (n° 18) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The W. C. Edwards Company, Limitée."—(L'honorable M. Watson.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SENAT.

Séance du mercredi, 1er mars 1916.

Présidence de l'honorable M. P. LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Louisa Jackson", (l'honorable M. Ratz).

Bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Thomas Wardlaw", (l'honorable M. Derbyshire).

Bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert William Thompson", (l'honorable M. Derbyshire).

RECRUTEMENT DANS LES COMTES DE PONTIAC, WRIGHT ET LABELLE.

AJOURNEMENT DE L'INTERPELLATION.

Ordre du jour.

L'honorable M. DAVID demande:

Le recrutement dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, qui font partie de la 3me division militaire de Kingston et sont compris dans le district d'Ottawa, a-t-il été confié à la 5me division militaire de Québec?

[L'honorable M. MURPHY.]

Les officiers ou agents recruteurs de la province d'Ontario ont-ils la permission de recruter dans lesdits comtés, ou sont-ils autorisés à le faire?

L'honorable M. LOUGHBEED: En suspens.

L'honorable M. DAVID: Je dirai quelques mots pour que le sujet soit mieux compris quand la réponse sera donnée. Les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, situés dans la province du Québec et formant partie de la troisième division militaire de Kingston, ont été inclus, pour les fins du recrutement, dans la division de la milice n° 5 du Québec. On dit que les agents et officiers recruteurs de l'Ontario ont été chargés de la besogne dans les comtés de Pontiac, Wright et Labelle, privant ainsi la cinquième division militaire d'une partie considérable de son territoire. Autrefois elle était accusée de ne pas faire son devoir envers l'empire, et elle prétendit que les officiers recruteurs de la province de l'Ontario étaient injustes envers elle. Si sa plainte est bien fondée, j'espère que le Gouvernement fera ce qui est équitable et juste.

L'interpellation est suspendue.

NOMINATION D'UN OFFICIER DE DOUANE A NEW-YORK.

MOTION.

L'honorable M. BOSTOCK propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat demandant la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les chambres de commerce de la Colombie-Britannique, de même qu'entre le gouvernement et l'Association des manufacturiers canadiens, concernant la requête présentée par les chambres de commerce de la Colombie-Britannique au sujet de la nomination d'un officier des douanes du Dominion au port de New-York.

Il dit: La question que je veux soumettre aujourd'hui aux honorables membres de la Chambre, est une question qui occupe considérablement l'attention des gens de la Colombie-Anglaise et spécialement ceux de Vancouver. Le 4 novembre dernier, à une assemblée tenue à Vancouver par des hommes représentant les intérêts et les placements faits dans la Colombie-Anglaise au nom des principaux personnages et clients, au Canada, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays, une résolution fut adoptée à cette fin-ci:

Etant donné:

Que le développement des ressources de cette province et particulièrement celles des villes de la côte,

L'importation de la matière brute pour les manufactures maintenant établies et à établir ici,